

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL150

présenté par  
M. Zumkeller et M. Jean-Christophe Lagarde

-----  
**ARTICLE 18**

Après le mot :

« vue, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« le procureur de la République est aussitôt informé de la mesure dont la personne retenue fait l'objet. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 18 donne la possibilité à la personne retenue d'informer le procureur de la République de la mesure dont elle fait l'objet. Le présent amendement confie à l'officier de police qui décide de la mesure de retenue la responsabilité d'informer le procureur de la République de la mesure.